

Québec, le 12 juin 2002



Monsieur Maurice Richard
Préfet
Municipalité régionale de comté
de Bécancour
3689, boul. Bécancour, bureau 1
Bécancour (Québec) G9H 3W7

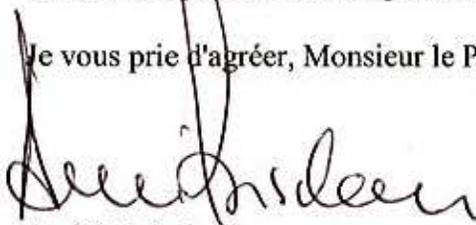
Monsieur le Préfet,

Le 10 avril 2002, la Municipalité régionale de comté de Bécancour adoptait le règlement N° 229 visant à remplacer le règlement de contrôle intérimaire N° 136 et ses amendements dans le but de revoir certaines dispositions relatives aux prises d'eau potable, à l'abattage d'arbres, à la fortification des bâtiments, aux zones inondables et aux distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole.

J'ai le plaisir de vous informer que ce règlement est conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement. En conséquence, il entrera en vigueur le jour où le présent avis vous sera signifié.

Toutefois, je vous incite fortement à préciser certains éléments lors d'une prochaine modification du règlement de contrôle intérimaire. D'une part, pour assurer la concordance entre des dispositions du règlement de contrôle intérimaire et de la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*, il y aurait lieu de préciser à l'article 32.1 que le remblayage d'un terrain doit se limiter à la superficie nécessaire pour assurer la protection de l'ouvrage aménagé et non à l'ensemble du terrain. D'autre part, afin de faciliter l'application de l'article 12.1.2 concernant les dispositions générales relatives à la protection des prises d'eau potable, il y aurait intérêt de localiser précisément les puits visés sur une carte.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



André Boisclair

Québec
Édifice Jean-Baptiste-De La Salle
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : (418) 691-2050
Télécopieur : (418) 643-1795
Courriel :
ministre@mamm.gouv.qc.ca

Montréal
800, Tour de la Place-Victoria
bureau 3.16
Montréal (Québec) H4Z 1B7
Téléphone : (514) 873-2622
Télécopieur : (514) 873-2620

13 SEP. 2002

ML

Québec, le 12 septembre 2002

Monsieur Maurice Richard
Préfet
Municipalité régionale de comté
de Bécancour
3689, boul. Bécancour, bur. 1
Bécancour (Québec) G9H 3W7

Monsieur le Préfet,

et cher Maurice,

Le 3 juillet 2002, la Municipalité régionale de comté de Bécancour adoptait le règlement N^o 233 visant à remplacer le règlement de contrôle intérimaire N^o 229 et ses amendements dans le but de revoir certaines dispositions relatives aux zones inondables, à la protection des prises d'eau potable et des bandes riveraines boisées, aux coupes forestières de même qu'à l'abattage d'arbres à des fins de mise en culture du sol.

J'ai le plaisir de vous informer que ce règlement est conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement. En conséquence, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, il entrera en vigueur le jour où le présent avis vous sera signifié.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



André Boisclair



Québec, le 29 avril 2003

Monsieur Maurice Richard
Préfet
Municipalité régionale de comté
de Bécancour
3689, boul. Bécancour, bureau 1
Bécancour (Québec) G9H 3W7

30 AVR. 2003

Monsieur le Préfet,

Le 12 février 2003, la Municipalité régionale de comté de Bécancour a adopté le règlement N° 237. Ce règlement modifiant le règlement de contrôle intérimaire N° 229 comprend diverses dispositions portant sur le déboisement et prévoit des dispositions particulières applicables aux tributaires du Lac Rose. En matière agricole, il établit un zonage de production notamment autour des périmètres d'urbanisation, fixe des distances minimales pour l'implantation d'un nouvel établissement d'élevage à forte charge d'odeur en bordure de la route 132 et régleme la méthode d'épandage du lisier.

J'ai le plaisir de vous informer que ce règlement est conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement. En conséquence, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il entrera en vigueur le jour où le présent avis vous sera signifié.

Toutefois, je vous invite à revoir l'autorisation de déboisement lors de l'entretien d'un cours d'eau. Considérant les dispositions de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, cette prescription est inutile et porte même à confusion eu égard au contenu du certificat d'autorisation délivré par le ministère de l'Environnement qui précisera les modalités de déboisement en fonction des travaux.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Denys Jean

Gouvernement du Québec
Le ministre des Affaires municipales,
du Sport et du Loisir

Québec, le 26 août 2003

Monsieur Maurice Richard
Préfet
Municipalité régionale de comté
de Bécancour
3689, boulevard Bécancour, bureau 1
Bécancour (Québec) G9H 3W7

Monsieur le Préfet,

Le 2 juillet 2003, la Municipalité régionale de comté de Bécancour a adopté le règlement N° 241 dans le but de modifier son règlement de contrôle intérimaire N° 229. Ce règlement vise à préciser certaines dispositions relatives aux établissements d'élevage et à autoriser certains usages supplémentaires dans la zone inondable.

J'ai le plaisir de vous informer que ce règlement est conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement. En conséquence, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il entrera en vigueur le jour où le présent avis vous sera signifié.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Jean-Marc Fournier

Montréal
800, rue du Square-Victoria
C. P. 83, succ. Tour-de-la-Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1B7
Téléphone : (514) 873-2622
Télécopieur : (514) 873-2620
Courriel : ministre@mamsl.gouv.qc.ca

Québec
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : (418) 691-2050
Télécopieur : (418) 643-1795

16 MARS 2004

Québec, le 15 mars 2004

Monsieur Maurice Richard
Préfet
Municipalité régionale de comté
de Bécancour
3689-1, boul. Bécancour
Bécancour (Québec) G9H 3W7

Monsieur le Préfet,

Le 14 janvier 2004, la Municipalité régionale de comté de Bécancour a adopté le règlement N° 244 dans le but de modifier son règlement de contrôle intérimaire.

Ce règlement vise à bonifier les dispositions relatives aux coupes forestières, aux établissements d'élevage et à la protection des rives, de même qu'à prévoir une dérogation à l'interdiction de construire en zone inondable de grand courant pour six bâtiments à caractère commercial ou industriel dans la Ville de Bécancour.

J'ai le plaisir de vous informer que ce règlement est conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement. En conséquence, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il entrera en vigueur le jour où le présent avis vous sera signifié.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Jean-Marc Fournier

Québec
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : (418) 691-2050
Télécopieur : (418) 643-1795
Courriel : ministre@mamsl.gouv.qc.ca

Montréal
800, rue du Square-Victoria
C. P. 83, succ. Tour-de-la-Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1B7
Téléphone : (514) 873-2622
Télécopieur : (514) 873-2620



Québec, le 8 septembre 2004

Monsieur Maurice Richard
Préfet
Municipalité régionale de comté
de Bécancour
3689, boulevard Bécancour, bureau 1
Bécancour (Québec) G9H 3W7

Monsieur le Préfet,

Le 7 juillet 2004, la Municipalité régionale de comté de Bécancour a adopté le règlement N° 248 dans le but de modifier son règlement de contrôle intérimaire. Ce règlement vise à préciser certaines dispositions relatives au contrôle des coupes forestières, aux établissements d'élevage, à la gestion des odeurs et à la protection des rives et du littoral.

J'ai le plaisir de vous informer que ce règlement est conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire. En conséquence, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il entrera en vigueur le jour où le présent avis vous sera signifié.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.


Jean-Marc Fournier



Québec, le 17 mai 2005

Monsieur Maurice Richard
Préfet
Municipalité régionale de comté
de Bécancour
3689, boulevard Bécancour, bur. 1
Bécancour (Québec) G9H 3W7

Monsieur le Préfet, *Cheer Maurice*

Le 9 mars 2005, la Municipalité régionale de comté de Bécancour a adopté le règlement N° 254 dans le but de modifier son règlement de contrôle intérimaire N° 229. Ce règlement vise à adopter des règles relatives aux cours à rebuts automobiles et à ferraille, lesquelles devront notamment s'implanter dans le parc industriel et portuaire de la Municipalité de Bécancour.

J'ai le plaisir de vous informer que ce règlement est conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement. En conséquence, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il entrera en vigueur le jour où le présent avis vous sera signifié.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,



NATHALIE NORMANDEAU

Bureau de la circonscription
139, route 132 Ouest
New Richmond (Québec) G0C 2B0
Téléphone : (418) 392-4174
Télécopieur : (418) 392-7387
Sans frais : 1 800 490-3511

Québec
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : (418) 691-2050
Télécopieur : (418) 643-1795
Courriel : ministre@mamr.gouv.qc.ca
www.mamr.gouv.qc.ca

Montréal
800, rue du Square-Victoria
C. P. 83, succ. Tour-de-la-Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1B7
Téléphone : (514) 873-2622
Télécopieur : (514) 873-2620



Québec, le 3 août 2005

Monsieur Maurice Richard
Préfet
Municipalité régionale de comté
de Bécancour
1295, rue Nicolas-Perrot
Bécancour (Québec) G9H 1A1

Monsieur le Préfet, *Maurice*

Le 8 juin 2005, la Municipalité régionale de comté de Bécancour a adopté le règlement N° 261 dans le but de modifier son règlement de contrôle intérimaire N° 229. Ce règlement vise à inclure une dérogation en zone inondable de grand courant pour permettre l'agrandissement d'un bâtiment commercial dans la Ville de Bécancour.

J'ai le plaisir de vous informer que ce règlement est conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement. En conséquence, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il entrera en vigueur le jour où le présent avis vous sera signifié.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,

Nathalie Normand-Dau
NATHALIE NORMANDDAU

Bureau de la circonscription
139, route 132 Ouest
New Richmond (Québec) G0C 2B0
Téléphone : (418) 392-4174
Télécopieur : (418) 392-7387
Sans frais : 1 800 490-3511

Québec
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : (418) 691-2050
Télécopieur : (418) 643-1795
Courriel : ministre@mamr.gouv.qc.ca
www.mamr.gouv.qc.ca

Montréal
800, rue du Square-Victoria
C. P. 83, succ. Tour-de-la-Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1B7
Téléphone : (514) 873-2622
Télécopieur : (514) 873-2620





Québec, le 16 décembre 2005

Monsieur Maurice Richard
Préfet
Municipalité régionale de comté
de Bécancour
3689, boulevard Bécancour, bureau 1
Bécancour (Québec) G9H 3W7

Monsieur le Préfet, *Maurice*

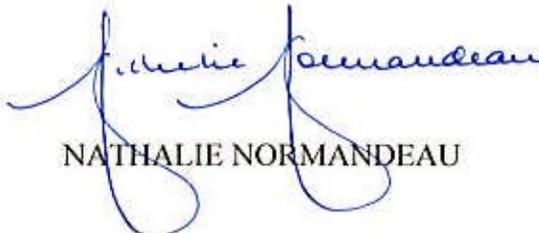
Le 12 octobre 2005, la Municipalité régionale de comté de Bécancour a adopté le règlement N° 267 dans le but de modifier son règlement de contrôle intérimaire N° 229. Ce règlement, portant sur la production porcine, vise à encadrer l'implantation des élevages porcins sur son territoire et à ajouter des dispositions concernant l'entreposage des engrais de ferme et la gestion des boues municipales et industrielles.

J'ai le plaisir de vous informer que ce règlement est conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement. En conséquence, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il entrera en vigueur le jour où le présent avis vous sera signifié.

Par ailleurs, je vous informe que le gouvernement a adopté, le 18 mai 2005, par le décret 468-2005, une nouvelle version de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables. Comme son contenu constitue les nouvelles normes minimales, votre municipalité régionale de comté devra les intégrer à court terme.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,



NATHALIE NORMANDEAU

Bureau de la circonscription
139, route 132 Ouest
New Richmond (Québec) G0C 2B0
Téléphone : (418) 392-4174
Télécopieur : (418) 392-7387
Sans frais : 1 800 490-3511

Québec
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : (418) 691-2050
Télécopieur : (418) 643-1795
Courriel : ministre@mamr.gouv.qc.ca
www.mamr.gouv.qc.ca

Montréal
800, rue du Square-Victoria
C. P. 83, succ. Tour-de-la-Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1B7
Téléphone : (514) 873-2622
Télécopieur : (514) 873-2620

Québec, le 21 juin 2006



Monsieur Maurice Richard
Préfet
Municipalité régionale de comté
de Bécancour
3689, boulevard Bécancour, bureau 1
Bécancour (Québec) G9H 3W7

Monsieur le Préfet, *Damier*

Le 12 avril 2006, la Municipalité régionale de comté de Bécancour a adopté le règlement numéro 278 dans le but de modifier son règlement de contrôle intérimaire. Ce règlement vise à ajuster certaines dispositions relatives aux élevages en milieux agricole et forestier, à actualiser la cartographie des zones inondables en bordure du fleuve Saint-Laurent ainsi qu'à renforcer les sanctions et les recours prévus.

J'ai le plaisir de vous informer que ce règlement est conforme aux orientations et projets du gouvernement en matière d'aménagement. En conséquence, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il entrera en vigueur le jour où le présent avis vous sera signifié.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,


NATHALIE NORMANDEAU

Bureau de la circonscription
139, route 132 Ouest
New Richmond (Québec) G0C 2B0
Téléphone : (418) 392-4174
Télécopieur : (418) 392-7387
Sans frais : 1 800 490-3511

Québec
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : (418) 691-2050
Télécopieur : (418) 643-1795
Courriel : ministre@mamr.gouv.qc.ca
www.mamr.gouv.qc.ca

Montréal
800, rue du Square-Victoria
C. P. 83, succ. Tour-de-la-Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1B7
Téléphone : (514) 873-2622
Télécopieur : (514) 873-2620



Québec, le 1er septembre 2006

Monsieur Maurice Richard
Préfet
Municipalité régionale de comté
de Bécancour
3689, boulevard Bécancour, bureau 1
Bécancour (Québec) G9H 3W7

Monsieur le Préfet, *Maurice*

Le 5 juillet 2006, la Municipalité régionale de comté de Bécancour a adopté le règlement numéro 281 dans le but de modifier son règlement de contrôle intérimaire numéro 229. Ce règlement vise principalement à intégrer les nouvelles cotes de crues du fleuve Saint-Laurent, à régir la coupe d'arbres à proximité des prises d'eau potable, à restreindre l'implantation de nouvelles cours à rebuts et à permettre l'aménagement de galeries en bois en zone inondable de grand courant.

J'ai le plaisir de vous informer que ce règlement est conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement. En conséquence, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il entrera en vigueur le jour où le présent avis vous sera signifié.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,


NATHALIE NORMANDEAU

Bureau de la circonscription
139, route 132 Ouest
New Richmond (Québec) G0C 2B0
Téléphone : 418 392-4174
Télécopieur : 418 392-7387
Sans frais : 1 800 490-3511

Québec
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2050
Télécopieur : 418 643-1795
Courriel : ministre@mamr.gouv.qc.ca
www.mamr.gouv.qc.ca

Montréal
800, rue du Square-Victoria
C. P. 83, succ. Tour-de-la-Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1B7
Téléphone : 514 873-2622
Télécopieur : 514 873-2620



Québec, le 9 mai 2007

Monsieur Maurice Richard
Préfet
Municipalité régionale de comté
de Bécancour
3689, boulevard Bécancour, bureau 1
Bécancour (Québec) G9H 3W7

Monsieur le Préfet, *Maurice*

Le 28 février 2007, la Municipalité régionale de comté de Bécancour a adopté les règlements numéros 286 et 287 modifiant le règlement de contrôle intérimaire numéro 229. Le règlement numéro 286 précise certaines dispositions concernant les cours à rebuts d'automobiles et à ferraille ainsi que certaines normes applicables aux zones inondables. Le règlement numéro 287 vise à intégrer au règlement de contrôle intérimaire une dérogation aux dispositions de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables applicables à la zone de grand courant (0-20 ans), afin de permettre certains travaux à des fins d'utilité publique dans le cadre de la réfection de l'approche du pont Laviolette.

J'ai le plaisir de vous informer que ces règlements sont conformes aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement. En conséquence, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ils entreront en vigueur le jour où le présent avis vous sera signifié.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



NATHALIE NORMANDEAU

Québec
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2050
Télécopieur : 418 643-1795
Courriel : ministre@mamr.gouv.qc.ca
www.mamr.gouv.qc.ca

Montréal
800, rue du Square-Victoria
C. P. 83, succ. Tour-de-la-Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1B7
Téléphone : 514 873-2622
Télécopieur : 514 873-2620

Bureau de la circonscription
139, route 132 Ouest
New Richmond (Québec) G0C 2B0
Téléphone : 418 392-4174
Sans frais : 1 800 490-3511
Télécopieur : 418 392-7387

04 SEP. 2008

Québec, le 3 septembre 2008

Monsieur Maurice Richard
Préfet
Municipalité régionale de comté
de Bécancour
3689, boulevard Bécancour, bureau 1
Bécancour (Québec) G9H 3W7

Monsieur le Préfet, *Maurice*

Le 14 mai 2008, la Municipalité régionale de comté de Bécancour a adopté le règlement numéro 306 dans le but d'abroger les dispositions relatives à l'abattage d'arbres contenues dans le règlement de contrôle intérimaire numéro 229.

J'ai le plaisir de vous informer que ce règlement est conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement. En conséquence, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il entrera en vigueur le jour où le présent avis vous sera signifié.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.


NATHALIE NORMANDEAU





Québec, le 31 juillet 2008

Monsieur Maurice Richard
Préfet
Municipalité régionale de comté
de Bécancour
3689, boulevard Bécancour, bureau 1
Bécancour (Québec) G9H 3W7

Monsieur le Préfet, *Maurice*

Le 2 juillet 2008, la Municipalité régionale de comté de Bécancour a adopté le règlement numéro 307 dans le but de modifier le règlement de contrôle intérimaire numéro 229 qui comprend notamment des paramètres pour la détermination des distances séparatrices en zone agricole.

Ce règlement vise à permettre, sous certaines conditions, l'implantation de lieux d'entreposage d'engrais de ferme à plus de 150 mètres d'une installation d'élevage.

J'ai le plaisir de vous informer que ce règlement est conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement. En conséquence, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il entrera en vigueur le jour où le présent avis vous sera signifié.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



NATHALIE NORMANDEAU

Québec
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2050
Télécopieur : 418 643-1795
Courriel : ministre@mamr.gouv.qc.ca
www.mamr.gouv.qc.ca

Montréal
800, rue du Square-Victoria
C. P. 83, succ. Tour-de-la-Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1B7
Téléphone : 514 873-2622
Télécopieur : 514 873-2620

Bureau de la circonscription
139, route 132 Ouest
New Richmond (Québec) G0C 2B0
Téléphone : 418 392-4174
Sans frais : 1 800 490-3511
Télécopieur : 418 392-7387





Québec, le 13 juillet 2010

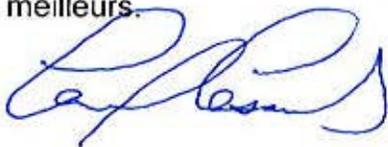
Monsieur Maurice Richard
Préfet
Municipalité régionale de comté
de Bécancour
3689, boulevard Bécancour, bureau 1
Bécancour (Québec) G9H 3W7

Monsieur le Préfet,

Le 12 mai 2010, la Municipalité régionale de comté de Bécancour a adopté le règlement numéro 326 dans le but de modifier son règlement de contrôle intérimaire numéro 229 qui comprend notamment des dispositions applicables aux zones inondables. Ce règlement amène des précisions quant à l'implantation de bâtiments accessoires en zone inondable.

J'ai le plaisir de vous informer que ce règlement est conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement. En conséquence, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il entrera en vigueur le jour où le présent avis vous sera signifié.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



LAURENT LESSARD